Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 juin 2022

n° 081-22 C

Objet : ***RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby***

• date de convocation le 27 mai 2022 **• nombre de conseillers en exercice : 82**

***L'an deux mille vingt-deux*, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze**, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 46

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20
de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laïla Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 16
Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerinck - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération ***n° 081-22 C***

objet ***RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby***

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le SOC Rugby a intégré lors de la saison 2020/2021 la nouvelle division Nationale. Ce nouvel échelon a été créé par la Fédération française de rugby entre les deux premières divisions professionnelles et les poules fédérales.

Pour la saison 2020/2021, le SOC Rugby a bénéficié de subventions exceptionnelles d'un montant total de 245 k€, réparties de la manière suivante :

- 85 k€ par la Ville de Chambéry,
- 80 k€ par Grand Chambéry (délibération n° 044-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021),
- 80 k€ par le Département de la Savoie.

Le club a récemment sollicité à nouveau ces trois collectivités afin d'obtenir le versement d'une subvention exceptionnelle pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023 du fait :

- de l'évolution du club en division Nationale,
- de la capacité limitée du stade Mager qui grève ses possibilités de développement et de recettes actuellement,
- de la livraison du nouveau stade municipal pour le début de la saison 2023/2024 qui devrait lui permettre d'augmenter les ressources financières du club,
- du projet du club d'évoluer à moyen terme en Pro D2.

Afin de répondre à cette sollicitation, les trois collectivités ont collectivement convenu du principe d'une aide globale de 600 k€ pour les trois saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, soit un montant total et maximal de 200 k€ par entité publique.

Ainsi, le montant de cette participation supplémentaire (déduction faite des subventions versées pour la saison 2020/2021) serait de :

- 115 k€ par la Ville de Chambéry,
- 120 k€ par Grand Chambéry,
- 120 k€ par le Département de la Savoie.

Les conditions sont les suivantes :

- au-delà de cet accord collectif et après livraison du nouveau stade municipal, seuls les dispositifs de soutien de droit commun de chaque collectivité pourront s'appliquer,
- la signature d'une convention financière avec le SOC Rugby sous statut associatif et la signature d'une convention de missions d'intérêt général si le SOC Rugby modifie son statut en société anonyme sportive professionnelle (SASP), comme le prévoit le code du sport (article R.113-2),
- l'information sur la nouvelle gouvernance du SOC Rugby suite à la démission du président à l'automne dernier.

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de 60 k€ pour la saison 2021/2022. Les 60 k€ restants feront l'objet d'une nouvelle délibération pour la saison 2022/2023.

Une convention financière sera conclue avec le club indiquant les modalités de versement de la subvention.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente pour le soutien des clubs concourant au rayonnement de l'agglomération,

Vu l'accord de principe des trois collectivités,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 11 mai 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le versement d'une subvention de 60 k€ au SOC Rugby au titre de la saison 2021-2022, versée en 2022,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

Signature numérique le : 13/06/2022
Par : Philippe Gamen
Président de Grand Chambéry

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **081-22 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 3 - Aux clubs sportifs professionnels
Date de l'acte :	13 juin 2022
Annexe(s) :	Convention versement d'une subvention SOC Rugby

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27455H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27455H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juin 2022
Date de réception en Préfecture :	14 juin 2022
Publication :	mardi 14 juin 2022